



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Pôle Environnement et Urbanisme

**ARRETE PREFECTORAL N°1109 DU 4 NOVEMBRE 2020 PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE, PRESENTEE PAR LA SOCIETE SELECTED STONES, POUR
L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT DE ROCHES MARBRIERES
SUR LA COMMUNE D'AMPILLY-LE-SEC (21)**

VU le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée en préfecture le 14 août 2019, complétée le 21 janvier 2020 puis le 10 février 2020 par laquelle la Société Selected Stones dont le siège social est situé 27 avenue de l'Opéra - 75001 PARIS, sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roches marbrières sur la commune d'Ampilly-le-Sec, lieux-dits "Au-dessus des Rochottes", "Les Rochottes" et "Devant la Rente"(21400) ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 12 octobre 2020 ;

VU l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté ;

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des 14 octobre 2019 et 10 mars 2020 ;

VU les avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des 9 octobre 2019 et 2 mars 2020 ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAQ) du 1^{er} octobre 2019 ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 16 octobre 2019 ;

VU la décision n°E20000058/21 du 23 octobre 2020 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique, en mairie d'Ampilly-le-Sec, siège de l'enquête, du jeudi 10 décembre 2020 à 10h00 au vendredi 15 janvier 2021 à 16h30, soit 37 jours consécutifs, sur la demande présentée par la Société Selected Stones dont le siège social est situé à Paris en vue d'obtenir du Préfet de la Côte d'Or l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roches marbrières (rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) sur la commune d'Ampilly-le-Sec, lieux-dits "Au-dessus des Rochottes", "Les Rochottes" et "Devant la Rente" (21400).

ARTICLE 2 :

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

ARTICLE 3 :

Mme DUBREUIL Chantal, directrice générale adjointe à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée par décision du tribunal administratif N°E20000058/21 du 23 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html> et affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique dans tous les lieux publics où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

Communes concernées par le rayon d'affichage (département de la Côte d'Or) :

AMPILLY-LE-SEC
BALOT
BUNCEY
CHAMESSON
COULMIER-LE-SEC
NESLE-ET-MASSOULT

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R123-11 alinéa III du Code de l'Environnement).

L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « le Journal du Palais », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L123-10 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis des services, au siège de l'enquête, aux heures d'ouvertures habituelles au public de la mairie de :

- AMPILLY-LE-SEC (21400) - Salle de réunion du Conseil - 2 rue de la maison commune, le lundi de 13h30 à 17h15, le mardi de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 13h30 à 17h15

- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi

- sur le registre dématérialisé mis en place en se connectant sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2207>

- sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

- sur un poste informatique en mairie d'Ampilly-le-Sec disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie d'Ampilly-le-Sec (cf horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

- sur le registre dématérialisé mis en place en se connectant sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2207>

- en envoyant un mail directement sur la boîte suivante : enquete-publique-2207@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par ce procédé seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2207>

- elles pourront également être adressées par voie postale, au siège de l'enquête, en mairie d'Ampilly-le-Sec, au commissaire enquêteur, **avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le vendredi 15 janvier 2021 jusqu'à 16h30.**

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

Monsieur Arnaud DELECROIX
Gérant de la société Selected Stones
Tél. : 06 26 60 40 45
Courriel : ad@selectedstonesfrance.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures précisés ci-dessous, à la mairie de AMPILLY-LE-SEC (21400) - Salle de réunion du Conseil - 2 rue de la maison commune - siège de l'enquête - **dans le respect des consignes sanitaires mises en place :**

Jeudi 10 décembre 2020 de 10h00 à 13h00

Vendredi 18 décembre 2020 de 10h00 à 13h00

Mardi 29 décembre 2020 de 14h00 à 17h00

Samedi 9 janvier 2021 de 9h00 à 12h00

Vendredi 15 janvier 2021 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

ARTICLE 8 :

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de la Côte d'Or son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Préfet de la Côte d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie d'Ampilly-le-Sec, siège de l'enquête, pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

Ces documents seront également consultables par le public :

- à la Préfecture de la Côte d'Or- Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE
- sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html> pendant la même durée
- pendant un an, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2207>

La note de présentation non technique ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour information, dans les quinze jours suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmise au porteur de projet.

ARTICLE 10 :

En application de l'article R.122-12, le maître d'ouvrage devra verser l'étude d'impact relative au projet soumis à l'enquête, dans l'application informatique mise gratuitement à disposition par l'Etat, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Montbard et le maire d'Ampilly-le-Sec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée :

- au commissaire enquêteur ;
- à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté ;
- à la Direction Départementale des Territoires ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité Départementale Côte d'Or ;
- aux Archives Départementales de la Côte d'Or ;
- à M. le gérant de la société Selected Stones.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Christophe MAROT